



**ARRETE PORTANT RETRAIT DE DELEGATION A MONSIEUR FABRICE FENOY
7^{ème} VICE-PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

Le Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo,

Vu le procès-verbal de l'élection de M. Fabrice Fenoy en qualité de 8^{ème} Vice-Président en date du 16 juillet 2020,

Vu l'arrêté du Président n° 16-2020 en date du 21 août 2020, par lequel il a donné délégation à Monsieur Fabrice Fenoy, 8^{ème} Vice-Président, pour les domaines suivants : Transition énergétique, plan climat, gestion des déchets et spectacles vivants,

Vu l'arrêté du Président n° 08-2021 en date du 03 mai 2021, par lequel il a donné délégation à Monsieur Fabrice Fenoy, 8^{ème} Vice-Président, pour les domaines suivants : Transition énergétique, plan climat, gestion des déchets et spectacles vivants,

Vu le procès-verbal de l'élection des 1^{er}, 13^{ème} et 14^{ème} Vice-Président en date du 9 février 2023 portant nouvel ordre du tableau,

Vu l'arrêté du Président n° 12-2023 en date du 20 mars 2023, par lequel il a donné délégation à Monsieur Fabrice Fenoy, 7^{ème} Vice-Président, pour les domaines suivants : Gestion des déchets, Prospective des équipements communautaires et Création et organisation d'un festival intercommunal disciplinaire.

Vu l'arrêté du Président n° 08-2024 en date du 09 février 2024, par lequel il a donné délégation à Monsieur Fabrice Fenoy, 7^{ème} Vice-Président, pour les domaines suivants : Gestion des déchets, Création et organisation d'un festival intercommunal pluridisciplinaire et Prospective des équipements communautaires.

Vu les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de retirer les délégations de Monsieur Fabrice Fenoy, 7^{ème} Vice-Président, à compter du 03 septembre 2024,

Arrête

Article 1^{er} : Toutes les délégations consenties à Monsieur Fabrice Fenoy, 7^{ème} Vice-Président, lui sont retirées à compter du 03 septembre 2024. Tous les arrêtés portant délégation à M. Fabrice Fenoy depuis le 16/07/2020 sont ainsi abrogés à compter de cette même date

Article 2 : Le Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo, le Directeur Général des services, le Trésorier de Mauguio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes et fera l'objet des mesures de publicité réglementaire.

Lunel le 29 août 2024,

ARRÊTÉ n°34-2024	
Transmis en Préfecture le	30/08/24
Affiché le / Publication	

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté
d'agglomération Lunel Agglo
Maire de Lunel.

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 034-243400520-20240830-ARRETE342024-AI

Arrêté n°34-2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent arrêté. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité ou à compter de la réponse de la communauté d'agglomération Lunel Agglo si un recours administratif a préalablement été déposé.